

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Le jeudi 15 avril 2021 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID 19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 02 avril 2021.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAI Kaïssa	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
AIDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin	à MANTEL Serge
SEGABIOT Brigitte	à MAUROBET Catherine
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme FOURNIER a été désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 19 NOVEMBRE 2020, 17 DECEMBRE 2020 ET 04 FEVRIER 2021

Le Conseil municipal ;

A l'unanimité,

Approuve les procès-verbaux des Conseils municipaux des 19 novembre 2020, 17 décembre 2020 et 04 février 2021.

**N°2021-04-01 : DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE SITUEE
22 BOULEVARD GUTENBERG**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : L'école élémentaire située 22 boulevard Gutenberg est dénommée : Ecole élémentaire Florence Arthaud.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-04-02 : COMMUNICATION DU MAIRE - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**N° 2021-04-03: BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE DE GESTION – EXERCICE
2020**

Le Conseil municipal,

Sur proposition M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAI Kaissa +	CARCRESS Corinne	ADLANI Myriam
Le COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge +	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
DELERUELLE Quentin	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier +	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine +
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	SEGABIOT Brigitte
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODE Laurence +
AIDOU DI Salem	CHASSAIN Clément	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- 4 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise + TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël JOLY Nathalie

Article unique : Adopte le compte de gestion du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2020.

N° 2021-04-04 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAI Kaïssa +	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
Le COZ Lucie	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge +	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin	MAKHLOUF Dounia	HAMZA Ali
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier +	LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine +
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	SEGABIOT Brigitte
AIDOUDI Salem	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine

- 3 voix contre :

HODE Laurence +
ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise + TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël JOLY Nathalie

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020 du budget principal de la Ville et de ses annexes, qui sont en conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable public au titre du même exercice, et tel que synthétisé ci-dessous par section :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	63 144 983,56	G	66 682 811,39
	Section d'investissement	B	15 013 856,12	H	15 940 575,17
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 485 533,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 092 600,24 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	80 251 439,92	= G+H+I+J	85 108 920,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	5 860 490,20	L	3 737 504,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	5 860 490,20	= K+L	3 737 504,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	63 144 983,56	= G+I+K	69 168 345,32
	Section d'investissement	= B+D+F	22 966 946,56	= H+J+L	19 678 079,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	86 111 930,12	= G+H+I+J+K+L	88 846 424,49

Article 2 : Reconnaît la sincérité des rattachements intégrés dans les réalisations de la section de fonctionnement :

- 1 357 785.13€ en dépenses de fonctionnement,
- 79 033.43€ en recettes de fonctionnement.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- 5 860 490,20 € en dépenses d'investissement,
- 3 737 504,00 € en recettes d'investissement,
- soit un solde déficitaire de 2 122 986.20 €.

Article 4 : Adopte le compte administratif 2020 et ses annexes du budget principal de la Ville.

Article 5 : Arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 6 023 361.76€,
- en section d'investissement un solde d'exécution brut négatif de 1 165 881.19€,
- soit un solde net de 4 857 480.57€.

Après déduction du solde des Restes à Réaliser pour un montant de - 2 122 986.20€, le résultat de clôture, s'établit à 2 734 494.37€.

N°2021-04-05: PRESENTATION DE L'ETAT DES FORMATIONS DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **Prend acte** de la présentation de l'état présentant l'ensemble des formations dont ont bénéficié les élus siégeant au Conseil municipal.

N°2021-04-06: PRESENTATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Article unique : **prend acte** de la présentation de l'état des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

N° 2021-04-07: BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par,

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAI Kaïssa +	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
Le COZ Lucie	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge +	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin	MAKHLOUF Dounia	HAMZA Ali
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LE ROUX Pierre-Olivier +	LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine +
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	SEGABIOT Brigitte
AIDOU DI Salem	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine

- 4 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise +	TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël	JOLY Nathalie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- 3 abstentions :

HODE Laurence +
ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

- Article 1 : Décide d'affecter le résultat constaté de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 3 288 867,39€.
- Article 2 : Dit que le solde d'exécution brut négatif d'investissement sera repris sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un total de 1 165 881.19€.
- Article 3 : Décide d'affecter sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » le solde résiduel du résultat en excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 2 734 494,37€.
- Article 4 : Précise que le solde des résultats 2020 sera repris au budget supplémentaire 2021.

N°2021-04-08: POLITIQUE FONCIERE – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAI Kaissa +	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
Le COZ Lucie	CARCRESS Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge +	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin	MAKHLOUF Dounia	HAMZA Ali
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier +	LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine +
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	SEGABIOT Brigitte
AIDOUDI Salem	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine

- 7 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise +	HODE Laurence +
BACH Raphaël	ROSSINI Christel
TRILLAUD Laurent +	PERRAULT Gérard
JOLY Nathalie	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 1 : Le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2020 qui sera annexé au Compte Administratif pour 2020 est adopté comme suit :

I. Cessions réalisées en 2020 :

N° et date de la délibération	Date de l'acte	Acquéreur	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie Terrain Ville	Projet	Prix
2017-05-05 du 11/05/2017 2017-06-08 du 29/06/2017 2017-12-04 du 14/12/2017	29/11/2020	SNC KAUFMAN AND BROAD PROMOTION (substituée à la société KAUFMAN AND BROAD)	12-22 avenue du Consul Général Nordling	B 740 B 741 B 742 B 743 B 744 B 3244 B 3246	2.855 m ²	Démolition et construction d'un ensemble immobilier de 104 logements et 4 commerces pour 7.349 m ² de SDP	1.480.000 € H.T. (+57.607,26 € de TVA)
2017-11-06 du 16/11/2017 2018-06-09 du 14/06/2018	29/06/2020	SNC LNC UPSILON PROMOTION (substituée à société Les Nouveaux Constructeurs)	Place Jacob / allée des Bosquets	B 2390 B 2393	1.368 m ²	Démolition et construction d'un ensemble immobilier de 43 logements et une halle de marché pour 3.075,90 m ² de SDP	1.515.000 € H.T. (+303.000 € de TVA)
2019-11-08 du 21/11/2019	19/02/2020	Société du Grand Paris	Chemin de Clichy	E 1884 E 1886 E 1888 E 1891 E 1894	1.293 m ²	Réalisation d'un puits de secours (OA503) de la ligne 16 du réseau de transport public du Grand Paris (Déclaration d'Utilité Publique par décret du 28/12/2015)	409.500 €
TOTAL :							3.404.500 € H.T.

II. Acquisitions réalisées en 2020 :

N° et date de la délibération	Date de l'acte	Vendeur	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie Terrain	Projet	Prix
	19/02/2020 Suivant décision de préemption 2019-041 du 17/09/2019	Mme Maryse BONNET, épouse LESUEUR	6 avenue Camille DESMOULINS	F 1182 F 3076	1.381 m ²	Démolition et construction d'un parc de stationnement	600.000 €
2019-12-08 du 19/12/2019	19/02/2020	SCI du 6 avenue Aristide Briand	6 avenue Aristide Briand	F 2819	565 m ²		500.000 €
TOTAL :							1.100.000 €

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2021-04-09 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAI Kaïssa +	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
Le COZ Lucie	CARCRESS Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge +	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin	MAKHLOUF Dounia	HAMZA Ali
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LE ROUX Pierre-Olivier +	LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine +
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	SEGABIOT Brigitte
AIDOUDI Salem	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine

- 7 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise +	HODE Laurence +
BACH Raphaël	ROSSINI Christel
TRILLAUD Laurent +	PERRAULT Gérard
JOLY Nathalie	

Article 1 : Dit que dans le Budget Primitif 2021 tel que voté le 04 février 2021, le chapitre 012 Charges de personnel s'élève à 38 922 854,97€, le chapitre 65 Autres charges de gestion courante s'élève à 3 915 507,44€, le chapitre 73 Impôts et Taxes s'élève à 47 465 450€,00 et le chapitre 74 Dotations, subventions s'élève à 10 080 168,86€.

Article 2 : Vote les dispositions budgétaires retracées dans le budget supplémentaire du budget principal de la ville pour l'exercice 2021, ci-annexé et résumé comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
011	60632	160 062,37	002	002	2 734 494,37
011	611	8 000,00	70	7066	-340 000,00
011	6135	28 800,00			
011	61521	20 000,00			
011	615231	22 000,00			
011	6231	7 200,00			
011	6241	87 000,00			
023	023	2 012 282,00			
65	6535	5 000,00			
65	65733	36 500,00			
65	6574	7 650,00			
TOTAL		2 394 494,37	TOTAL		2 394 494,37

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE	NATURE	MONTANTS	CHAPITRE	NATURE	MONTANTS
001	001	1 165 881,19	021	021	2 012 282,00
204	204112	21 950,00	10	1068	3 288 867,39
21	2115	613 800,00			
21	2128	50 000,00			
21	2184	105 200,00			
21	2188	61 332,00			
23	2313	1 160 000,00			
TOTAL		3 178 163,19	TOTAL		5 301 149,39
SOLDE BS		2 122 986,20			

REPORTS DE CREDIT (RC) VILLE					
001	001	5 860 490,20	001	001	3 737 504,00
TOTAL		5 860 490,20	TOTAL		3 737 504,00
SOLDE RC					-2 122 986,20
TOTAL BS + RAR (RC)		11 433 147,76	TOTAL		11 433 147,76

Article 3 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2021 y compris les Reports de Crédits, s'élève à 92 446 218,97€ au lieu de 81 013 071,21 soit : en section de fonctionnement 66 817 604,06 € et en section d'investissement, y compris les Reports de Crédits, 25 628 614,91 €.

N°2021-04-10 : BUDGET ANNEXE DU FOYER RESIDENCE JEAN LEBAS - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Le Conseil municipal ;
 Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

Article unique : Adopte le compte de gestion du budget annexe « Foyer-résidence Jean Lebas » au titre de l'exercice 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°2021-04-11 : BUDGET ANNEXE DU FOYER-RESIDENCE JEAN LEBAS - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Foyer-résidence Jean Lebas » pour l'année 2020, qui est en conformité avec le compte de gestion présenté par le comptable public, et tel que synthétisé ci-dessous par section :

**BUDGET ANNEXE DU FOYER-RESIDENCE JEAN LEBAS
COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Section d'exploitation		En euros
Chapitres	Charges de la section d'exploitation	Réalisé 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	135.553,92
012	CHARGES DE PERSONNEL	554.238,48
016	LOCATION ET AUTRES	169.334,30
	<i>dont dotation amortissement</i>	26.475,03
	Total des charges d'exploitation	859.126,70
Chapitres	Produits de la section d'exploitation	Réalisé 2020
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	571.085,00
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	297.027,90
018	<i>Dont subvention de la ville</i>	246.423,00
019	PRODUITS FINANCIERS	61,48
002	Excédent de fonctionnement 2019	32.332,74
	Total des produits d'exploitation	900.507,12

Section d'investissement		En euros	En euros
Chapitres	Dépenses d'investissement	Réalisé 2020	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	8.759,36	0,00
21	Immobilisations corporelles	13.178,32	2.993,55
28	Amortissements des immobilisations	0,00	0,00
	Total des dépenses d'investissement	21.937,68	2.993,55

Chapitres	Recettes d'investissement	Réalisé 2020	0,00
10	Dotations et réserves	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4.606,34	0,00
28	Amortissements des immobilisations	26.475,03	0,00
001	Excédent d'investissement 2019	4.452,86	
Total des recettes d'investissement		35.534,23	0,00
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		2.993,55	
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00	
Résultat de la section de fonctionnement 2020		41.380,42	
Résultat de la section d'investissement 2020		13.596,55	
Résultat global de clôture 2020		51.983,42	

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :
- 2.993,55 € en dépenses d'investissement,

Article 4 : Reconnaît la sincérité des rattachements de :
- 24.162,25 € en dépenses de fonctionnement.

Article 5 : Adopte le compte administratif 2020 et les annexes du budget annexe « Foyer-résidence Jean Lebas ».

N°2021-04-12 : BUDGET ANNEXE DU FOYER-RESIDENCE JEAN LEBAS - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2020, soit 41.380,42 € :
- au chapitre 002 « Excédent de la section d'exploitation pour 11.380,42 €,
- au compte 10682 « Excédent affectés à l'investissement » pour 30.000,00 €.

Article 2 : Dit que le solde d'exécution brut positif d'investissement de 13.596,55 € sera repris sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Article 3 : Précise que les résultats 2020 sont inscrits au budget supplémentaire 2021.

N°2021-04-13 : BUDGET ANNEXE DU FOYER RESIDENCE JEAN LEBAS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Vote les dispositions budgétaires retracées dans le budget supplémentaire du budget annexe « Foyer-résidence Jean Lebas » pour l'exercice 2021, ci-annexé et résumé comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
NATURE	MONTANTS	NATURE	MONTANTS
60612	10.000,00	002	11 380,42
64111	10.000,00	7815	20 277,55
6132	11.657,57		
TOTAL	31.657,57	TOTAL	31.657,97
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
NATURE	MONTANTS	NATURE	MONTANTS
2181	23.319,00	001	13.596,55
1572	20.277,55	10682	30.000,00
TOTAL	43.596,55	TOTAL	43.596,55

Article 2 : Intègre la reprise de provision pour charges à répartir pour grosses réparations d'un montant de 20.277,55 € qui est devenue sans objet compte tenu de l'antériorité de la provision constituée.

Article 3 : Précise qu'à ce stade, le budget global 2021 s'élève à 973.058,47 € au lieu de 897.803,95 €, soit :

- En section de fonctionnement : 896.382,85 €,
- En section d'investissement : 76.675,62 €.

N° 2021-04-14 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DES TAUX 2021 DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAI Kaïssa +	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
Le COZ Lucie	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge +	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin	MAKHLOUF Dounia	HAMZA Ali
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier +	LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine +
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	SEGABIOT Brigitte
AIDOUDI Salem	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine

- 4 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise +	TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël	JOLY Nathalie

- 3 abstentions :

HODE Laurence +
ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

Article unique : Les taux d'imposition pour 2021 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.46%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,03%.

N° 2021-04-15 : ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES ET DU COLUMBARIUM

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Monier, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAI Kaïssa +	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
Le COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge +	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
DELERUELLE Quentin	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier +	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine +

CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	SEGABIOT Brigitte
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODE Laurence +
AIDOU DI Salem	CHASSAIN Clément	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard

- 4 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise +	TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël	JOLY Nathalie

Article unique : Décide de majorer de 2% les tarifs des concessions à compter du 1^{er} mai 2021 selon le barème suivant :

- Cimetières :

Concession de 15 ans (pleine terre - 1 place)	163 €
Concession de 30 ans	382 €
Concession de 50 ans (nouveau cimetière)	1 630 €

- Carte d'accès Cimetière :

Première délivrance	gratuite
A compter de la 2 ^{ème} demande de carte (si perte, vol ou nouveau membre de la famille)	13.00 €

- Vacations de police :

Départ de corps pour crémation	22.20 €
--------------------------------	---------

- Columbarium :

Concession de 15 ans	454 €
Concession de 30 ans	800 €

N°2021-04-16 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Mantel, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable à compter du 1er janvier 2022, sont adoptées selon les dispositions prévues par la présente délibération.
- Article 2 : Sous réserve des dispositions particulières de la présente délibération les tarifs en vigueur de la TLPE, applicables pour 2021, sont maintenus.
- Article 3 : Une réfaction à 50 % est applicable uniquement pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 20 m², dans les conditions prévues à l'article L2333-8 du code général des collectivités territoriales.
- Article 4 : L'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, conformément aux dispositions de l'article L2333-8 du code général des collectivités territoriales, est maintenue.
- Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-04-17: GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE SEQENS – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 36 LOGEMENTS AU 49 AVENUE JEAN ZAY A LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAI Kaissa +	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
Le COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge +	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
DELERUELLE Quentin	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier +	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine +
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	SEGABIOT Brigitte
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODE Laurence +
AIDOU DI Salem	CHASSAIN Clément	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise + TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël JOLY Nathalie

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de six (6) lignes de prêts d'un montant total maximum de 4.977.029 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114952 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt (en €)	521.968	668.235	969.505	1.393.134	1.100.187
Durée (en année)	2	2	2	2	2
Taux d'intérêt annuel*	0.3 %	0,8 %	1,56 %	1.1 %	0,8 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0%	0 %	0%	0%
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR	DR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	0.3 %	1.06 %	0,6 %	0,3 %
Durée amortissement	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	60 ans

**Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En contrepartie de cette garantie, la ville bénéficierait des droits de réservations sur sept logements pour le total de cette opération comprenant trente-six logements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**N°2021-04-18: GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE SEQENS –
OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 13 LOGEMENTS AU 1-3 RUE DU DOCTEUR
HERPIN A LIVRY-GARGAN**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAI Kaïssa +	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
Le COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge +	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
DELERUELLE Quentin	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier +	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine +
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	SEGABIOT Brigitte
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODE Laurence +
AIDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise +	TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël	JOLY Nathalie

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de six (6) lignes de prêts d'un montant total maximum de 1.650.645,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110757 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt (en €)	142.895	181.084	97.006	193.678	582.667	453.315
Durée (en année)	2	2	2	2	2	2
Taux d'intérêt annuel	0,3 %	1,04 %	1,61 %	1,61 %	1,1 %	1,04 %

Taux annuel de progressivité	0 %	0%	0 %	0 %	0%	0%
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Indice de référence	Livret A					
Marge fixe sur index	-0.2 %	0.54 %	1.11 %	1,11 %	0,6 %	0,54 %
Durée amortissement	40 ans	60 ans	30 ans	50 ans	40 ans	60 ans

**Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficiera des droits de réservations sur trois logements pour le total de cette opération comprenant treize logements.

N° 2021-04-19 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE ERIGERE – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 26 LOGEMENTS AU 151-153 AVENUE ARISTIDE BRIAND A LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAI Kaissa +
Le COZ Lucie
MANTEL Serge +
DELERUELLE Quentin
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri

ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier +
KOUCEM Yacine
DI IORIO Rina

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
HAMZA Ali
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
LE BLEGUET Marie-Thérèse
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine +
SEGABIOT Brigitte

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AIDOU DI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène

MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne

AOUATI Kheireddine
HODE Laurence +
ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise + TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël JOLY Nathalie

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de huit (8) lignes de prêts d'un montant total maximum de 4.162.539,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110142 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt (en €)	425.045	429.703	547.378	293.519	534.578	661.283	881.033
Durée (en année)	2	2	2	2	2	2	2
Taux d'intérêt annuel *	1,61%	0.3 %	1,02 %	1.61 %	1,02 %	1.1 %	1,02 %
Taux annuel de progressivité	0%	0 %	0%	0 %	0 %	0%	0%
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	-0.2 %	0.52 %	1.11 %	0,52 %	0,6 %	0,52 %
Durée amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficierait des droits de réservations sur cinq logements pour le total de cette opération comprenant vingt-six logements.

N°2021-04-20 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL – OPERATION D'ACHAT EN VEFA DE 22 LOGEMENTS AU 1-9 ALLEE DES JONQUILLES A LIVRY GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAI Kaïssa +	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
Le COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge +	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
DELERUELLE Quentin	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier +	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine +
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	SEGABIOT Brigitte
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODE Laurence +
AIDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise +	TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël	JOLY Nathalie

Article 1 : La commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de sept (7) lignes de prêt d'un montant total maximum de 2.625.126,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt n° 112235 joint en annexe. Ces annexes font partie de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PHB	PHB
Montant du prêt (en €)	478.708	733.133	198.886	374.968	304.253	337.178	198.000	198.000
Durée (en année)	40	60	40	60	40	60	40	40
Taux d'intérêt annuel *	0.3 %	0.83 %	1.55 %	0.83 %	1.55 %	0,83 %	0,37%	0,37%
Taux annuel de progressivité	0 %	1%	0 %	1 %	0%	1%	0%	0%
Modalité de révision des taux	SR	SR	SR	SR	SR	SR	Sans objet	SR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Sans objet	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	0.33 %	1.05 %	0.33 %	0,35 %	0,33 %	-	0,6%
Durée d'amortissement	-	-	24 mois	-	24 mois	-	20 ans	20 ans

**Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficierait des droits de réservations sur quatre logements pour le total de cette opération concernant vingt-deux logements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**N°2021-04-21 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNEE A LA SOCIETE CDC HABITAT –
OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS AU 43-47 BOULEVARD
DE LA REPUBLIQUE A LIVRY-GARGAN**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Hamza, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 39 voix pour :

-

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAI Kaïssa +	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
Le COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge +	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
DELERUELLE Quentin	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier +	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine +
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	SEGABIOT Brigitte
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODE Laurence +
AIDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	ROSSINI Christel
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard

- 4 abstentions :

-

BITATSI-TRACHET Françoise +	TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël	JOLY Nathalie

Article 1 : La délibération n°2019-10-03 du 3 octobre 2019, accordant la garantie d'emprunt à la société CDC HABITAT dans le cadre de son opération d'acquisition en VEFA de treize logements sis 43-47 boulevard de la République, est retirée et intégralement remplacée par les dispositions de la présente délibération.

Article 2 : La Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt sous la forme de six (6) lignes de prêts d'un montant total maximum de 1.387.968,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112527 joint en annexe. Ces annexes font parties de la présente délibération.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt (en euros)	504 869	374 241	93 168	155 785	107 300	152 605
Durée (en année)	40	60	40	60	40	60
Taux d'intérêt annuel*	0,30 %	0,78 %	1,55 %	0,78 %	1,55 %	0,78 %
Taux annuel de progressivité	0 %	1 %	0 %	1 %	0 %	1 %
Modalité de révision des taux	SR	SR	SR	SR	SR	SR
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	0.28 %	1.05 %	0.28 %	0.35 %	0.28 %
Durée du différé d'amortissement	-	-	24 mois	-	24 mois	-

**Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

Article 4 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société CDC HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

En contrepartie de cette garantie, la Commune bénéficie des droits de réservations sur trois logements pour le total de cette opération concernant treize logements.

Article 5 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ; au cas où la société CDC HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus sur le prêt, à en effectuer le paiement en ses lieux et place de la société CDC HABITAT.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-04-22 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC SNCF RESEAU RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA GESTION DES EQUIPEMENTS STATIQUES DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE DES CARREFOURS TRAVERSES PAR LE TRAM TRAIN N°4 AULNAY/BONDY SUR LE DOMAINE SNCF RESEAU ET SNCF

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Herrmann, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 40 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAI Kaissa +	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
Le COZ Lucie	ATTARD Gérard	HAMZA Ali
MANTEL Serge +	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
DELERUELLE Quentin	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	LE BLEGUET Marie-Thérèse
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier +	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	KOUCEM Yacine	MAUROBET Catherine +
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	SEGABIOT Brigitte
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
AIDOU DI Salem	CHASSAIN Clément	BACH Raphaël
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent +
		JOLY Nathalie

- 3 abstentions :

HODE Laurence +
ROSSINI Christel
PERRAULT Gérard

- Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec SNCF RESEAU relative au transfert de propriété et de prise en charge par la commune de la gestion des équipements statiques de signalisation lumineuse tricolore des carrefours traversés par le tram train n°4 Aulnay/Bondy sur le domaine SNCF RESEAU et SNCF et ses annexes sont approuvés.
- Article 2 : L'ensemble des ouvrages et aménagements réalisés sur le territoire communal et qui seront remis à la Commune dans le cadre de cette convention seront incorporés dans le domaine public communal.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**N°2021-04-23 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
A CONCLURE AVEC LA SNCF GARES & CONNEXIONS PORTANT SUR
L'ANCIENNE GARE DE L'ABBAYE**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Herrmann, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

- Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la SNCF Gares & Connexions, portant sur l'occupation de l'ancienne gare de l'Abbaye, dépendance du domaine public ferroviaire, sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.
- Article 3 : L'ensemble des dépenses correspondantes à ladite convention est inscrit au budget communal.

**N°2021-04-24: ADOPTION DU REGLEMENT D'USAGE DE LA ZONE PIETONNE
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE – PLACE OISSERY-FORFRY**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Lafargue, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

- Article 1 : Les termes du règlement d'accès à la zone piétonne sont approuvés.
- Article 2 : La constitution d'un fichier de données à caractère personnel des riverains ayants-droits de la section piétonne du boulevard de la République est approuvée.
- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la constitution et au traitement du fichier mentionné à l'article 2.
- Article 4 : Les demandes de télécommandes d'accès au boulevard ne peuvent être accordées qu'aux seuls ayants-droits de la section piétonne du boulevard de la République, dans la limite d'une télécommande par foyer.
A ce titre, l'instruction de ces demandes s'effectue conformément aux dispositions de l'arrêté n°2020-383 du 29 juillet 2020 ou de tout acte lui succédant, d'une part, et, d'autre part, du règlement mentionné à l'article 1.
- Article 5 : Le tarif pour le renouvellement de la télécommande d'accès, en cas de perte ou de vol, est établi à 50,00 euros.

- Article 6 : L'ensemble des crédits correspondants est inscrit au budget communal.
- Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents.

N°2021-04-25 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LA FONDATION CNP ASSURANCES RELATIVE A L'INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS DANS DIVERS EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Arnaud, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes de la convention de partenariat à conclure avec la fondation CNP Assurances relative au soutien apporté par cette dernière pour l'installation de dix défibrillateurs automatisés externes dans divers équipements publics sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N° 2021-04-26 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LE DIRECTEUR TERRITORIAL DE LA SECURITE DE PROXIMITE DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LES COMMUNES DE LIVRY-GARGAN, COUBRON ET VAUJOURS RELATIVE A L'AFFECTATION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AU COMMISSARIAT DE LIVRY-GARGAN/COUBRON/VAUJOURS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Approuve les termes de la convention entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis et les communes de Livry-Gargan, Coubron et Vaujours, relative à l'affectation d'un travailleur social au commissariat de Livry-Gargan/Coubron/Vaujours.
- Article 2 : Précise que le montant de la participation annuelle de la commune pour 2021 s'élève à 7 900 € pour le financement du poste de travailleur social au commissariat de Livry-Gargan/Coubron/Vaujours.
- Article 3 : Dit que les dépenses et les recettes en résultant sont imputées au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N° 2021-04-27 : ADOPTION DU PLAN VELO COMMUNAL

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Herrmann, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes du PLAN VELO communal pour les années 2021-2026 ci-annexé sont approuvés.

Article 2 : La constitution des demandes de subventions pour réaliser ces aménagements est approuvée.

Article 3 : L'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des dispositions mentionnées à l'article 1 sont inscrites au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-04-28 : APPROBATION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DES DROITS A CONCLURE AVEC LA SOCIETE LIVRY-GARGAN MOBILITY CONNECT DANS LE BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR DIVERS LOCAUX DEPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 82 AVENUE DU CONSUL GENERAL NORDLING

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Miloti, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 36 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	CHASSAIN Clément
BOUDJEMAI Kaïssa +	ARNAUD Philippe	BERNARD Anne
Le COZ Lucie	CARCREFF Corinne	BARATTA Jean-Pierre
MANTEL Serge +	ATTARD Gérard	ADLANI Myriam
DELERUELLE Quentin	MAKHLOUF Dounia	HAMZA Ali
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BEREZIN Serge
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier +	LE BLEGUET Marie-Thérèse
CARRATALA Henri	KOUCEM Yacine	COLLET Marie-Madeleine
MICONNET Olivier	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine +
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	SEGABIOT Brigitte
AIDOUDI Salem	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- 7 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise +	TRILLAUD Laurent +
BACH Raphaël	JOLY Nathalie
HODE Laurence +	PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel	

Article 1 : Les termes de l'avenant de transfert des droits à conclure avec la société LIVRY GARGAN MOBILITY CONNECT dans le bail commercial portant sur divers locaux dépendant de l'immeuble sis 82 avenue du Consul Général Nordling, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-04-29 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES RELATIVE A LEUR PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL D'INVESTIGATIONS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Guimaraes, rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires relative à leur partenariat dans le cadre du programme national d'investigations, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

N°2021-04-30 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes de la convention d'objectifs et de financement du fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil de la Petite enfance à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis n°40-448 sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-04-31 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA DELEGATION REGIONALE DES « FRANCAS D'ÎLE-DE-FRANCE » DES LOCAUX DU CENTRE NATURE DE LA POWDRERIE POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION BAFA - SESSION THEORIQUE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Makhlouf, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : Les termes de la convention d'occupation du domaine public à conclure avec l'association des « *Francas d'Île-de-France* » portant sur la mise à disposition des locaux du Centre nature de la Poudrerie pour l'organisation d'une session de formation théorique du BAFA, sont approuvés.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-04-32 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SENSIBILISATION AU « BABY-SITTING » POUR LES JEUNES LIVRYENS ÂGÉS DE 16 à 25 ANS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Makhlouf, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Article 1 : La mise en place d'un dispositif de sensibilisation au « Baby-sitting » est approuvée.
- Article 2 : L'organisation, au mois de septembre de chaque année d'un forum de rencontre des parents et des jeunes intitulé « Baby-sit'Dating » est approuvée.
- Article 3 : Les termes de la charte et du guide pratique joints en annexes, relatifs au fonctionnement du dispositif « BABY-SITTING », sont approuvés.

**N° 2021-04-33 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« SPORT A L'ECOLE »**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Arnaud, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le cadre du dispositif « Sport à l'école » pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2020-2021 :

- 2.310,00 euros à l'association « *La Dame de Sévigné* » ;
- 4.400,00 euros à l'association « *Basket-ball Livry-Gargan* » ;
- 3.100,00 euros à l'association « *Tennis Club de Livry-Gargan* » ;
- 2.310,00 euros à l'association « *Rugby club de Livry-Gargan* » ;
- 1.050,00 euros à l'association « *Cercle d'escrime Jean Moret* » ;
- 650,00 euros à l'association « *Etoile sportive de Gargan-Livry* » ;
- 1.450,00 euros à l'association « *Elan pongiste de Livry-Gargan* ».

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants est inscrit dans le budget communal.

**N°2021-04-34 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DU LOGEMENT (IRL) VERSEE AUX
INSTITUTEURS NON LOGES FINANCEE PAR LA DOTATION SPECIALE
INSTITUTEURS (DSI)**

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Boudjemaï, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : La Commune émet l'avis demandé par le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de l'article R212-9 du Code de l'Education dans les conditions prévues par la présente délibération.

Article 2 : La Commune rend un avis favorable à la fixation par le Préfet de la Seine-Saint-Denis du montant de base de l'indemnité représentative du logement (IRL) perçue par chaque instituteur non logé qui exerce dans la Commune au 1^{er} octobre 2020, soit 234,00 euros par mois, correspondant au montant annuel de 2.808,00 euros.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à transmettre le présent avis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-04-35 : INSTALLATION D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE EN MEMOIRE DES VICTIMES DE LA TRAITE, DE L'ESCLAVAGE ET DE LEURS ABOLITIONS A LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Monier, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : La mise en place d'une stèle commémorative saluant la mémoire des victimes de la traite et de l'esclavage à Livry-Gargan, au sein du Parc Bérégovoy est approuvée.

Article 2 : L'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation des dispositions mentionnées à l'article 1 sont inscrites au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-04-36 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : DETERMINATION DES RECOMPENSES ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONCOURS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. Miconnet, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : La délibération n°2019-03-07 du 28 mars 2019 portant organisation du concours des maisons fleuries, détermination des récompenses et modification du règlement du concours est abrogée.

Article 2 : L'organisation du concours 2021 des maisons et des balcons fleuris est approuvée.

Article 3 : Le règlement ci-annexé est approuvé.

Article 4 : Les prix et règlements sont établis selon l'ordre qui suit :

1^{er} catégorie (Maisons fleuries avec jardin)

Maison avec jardin « prestige » :
 1^{er} prix : 160 euros ;
 2^{ème} prix : 140 euros ;
 3^{ème} prix : 100 euros ;
 4^{ème} prix : 80 euros ;
 5^{ème} prix : 60 euros.

Maison avec jardin « éco-citoyen » :
 1^{er} prix : 140 euros ;
 2^{ème} prix : 120 euros ;
 3^{ème} prix : 90 euros ;
 4^{ème} prix : 80 euros ;
 5^{ème} prix : 60 euros.

Maison avec jardin « traditionnel » :
 1^{er} prix : 140 euros ;
 2^{ème} prix : 120 euros ;
 3^{ème} prix : 90 euros ;
 4^{ème} prix : 80 euros ;
 5^{ème} prix : 60 euros.

Maison avec « petit » jardin :
 1^{er} prix : 140 euros ;
 2^{ème} prix : 120 euros ;
 3^{ème} prix : 90 euros ;
 4^{ème} prix : 80 euros ;
 5^{ème} prix : 60 euros.

Maison avec jardin « paysager » :
 1^{er} prix : 140 euros ;
 2^{ème} prix : 120 euros ;
 3^{ème} prix : 90 euros ;
 4^{ème} prix : 80 euros ;
 5^{ème} prix : 60 euros.

2^{ème} catégorie (Balcons ou terrasses sans jardin)

1^{er} prix : 100 euros ;
 2^{ème} prix : 80 euros ;
 3^{ème} prix : 70 euros ;
 4^{ème} prix : 60 euros ;
 5^{ème} prix : 30 euros.

3^{ème} catégorie (Partie communes des résidences collectives)

1^{er} prix : 100 euros.

4^{ème} catégorie (Etablissements Publics ou Privés recevant du public)

1^{er} prix : 80 euros.

5^{ème} catégorie (Résidence Jean Lebas)

1^{er} prix : 100 euros ;
 2^{ème} prix : 80 euros ;
 3^{ème} prix : 70 euros ;
 4^{ème} prix : 60 euros ;
 5^{ème} prix : 30 euros.

6^{ème} catégorie (Prix du jury)

1^{er} prix : 100 euros.

HÔTEL DE VILLE

7^{ème} catégorie (Prix hors concours)

1^{er} prix : 160 euros.

Article 5 : Les récompenses en nature seront attribuées à tous les inscrits aux concours (valeur unitaire : 6 euros par inscrit).

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à délivrer les récompenses mentionnées aux articles 4 et 5 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-04-37 : ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER EXCEPTIONNEL AU LYCEE HENRI SELLIER DE LIVRY-GARGAN POUR SOUTENIR UN PROJET PEDAGOGIQUE

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme Di Iorio, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Un concours financier exceptionnel de 1.000,00 euros est accordé au lycée Henri Sellier afin de soutenir les élèves de BTS Passerelle dans leur projet pédagogique de lutte contre les discriminations.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N°2021-04-38 : APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ORANGE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAI Kaïssa +
Le COZ Lucie
MANTEL Serge +
DELERUELLE Quentin

ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
HAMZA Ali
DJABALI Sara
BEREZIN Serge

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

MONIER Annick
 MILOTI Donni
 BORDES Roselyne
 MICONNET Olivier
 AIDOUDI Salem
 MOULINAT-KERGOAT Hélène
 BERNARD Anne

GUIMARAES Odette
 LEROUX Pierre-Olivier +
 KOUCEM Yacine
 DI IORIO Rina
 MARKARIAN Olivier
 FOURNIER Marine
 CHASSAIN Clément

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 COLLET Marie-Madeleine
 MAUROBET Catherine +
 SEGABIOT Brigitte
 AOUATI Kheireddine

- 4 voix contre :

BITATSI-TRACHET Françoise +
 BACH Raphaël
 TRILLAUD Laurent +
 JOLY Nathalie

- 5 abstentions :

HERRMANN Marie-Catherine
 CARRATALA Henri
 HODE Laurence +
 ROSSINI Christel
 PERRAULT Gérard

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la société ORANGE sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N°2021-04-39 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois créés/supprimés	Nombre d'emplois budgétés
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	+ 1	2
Adjoint technique	Adjoint technique	+6	144
Praticien hospitalier	Médecin spécialiste en ORL à TNC 4 heures hebdomadaires	+1	1
Praticien hospitalier	Médecin spécialiste en radiologie à TNC 5 heures hebdomadaires	+1	1

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

N°2021-04-40 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL POUR LE CENTRE DE VACCINATION DE LIVRY-GARGAN

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

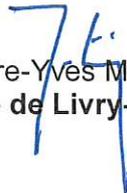
Article 1 : Les termes de la convention de mise à disposition de personnel de la commune du Blanc-Mesnil pour le centre de vaccination de Livry-Gargan sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance le 15 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, clôture la séance à 23h20.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan